

**N° DM/31/3.2/2023-15**

Décision municipale portant aliénation de gré à gré de véhicules communaux

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU la délibération du 23 Mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

CONSIDERANT que l'état général des véhicules communaux RENAULT Camionnette immatriculé BE-056-ED et AMCA-NOVAL Remorque immatriculé 9600 XS 84 nécessiterait des réparations supérieures à leur valeur vénale,

VU les offres d'achat de ces véhicules proposées par la SASU Venise Automobile, 167, ZA la Barcillonne, 84190 BEAUMES DE VENISE,

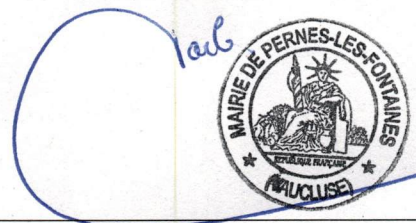
**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : les droits de propriété des véhicules communaux RENAULT Camionnette immatriculé BE-056-ED et AMCA-NOVAL Remorque immatriculé 9600 XS 84 sont cédés à la SASU Venise Automobile, 167, ZA la Barcillonne, 84190 BEAUMES DE VENISE.

**Article 2** : Cette recette sera imputée à l'article 775 du budget communal.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer les certificats de cession desdits véhicules.

Pernes-les-Fontaines, le 13 Mars 2023  
Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 15 Mars 2023  
Publiée le : 15 Mars 2023